

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-090 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE - INTÉGRATION DES COMMUNES DE LES BILLAUX ET LANDE DE POMEROL

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller communautaire délégué en charge du suivi des contrats de concession,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Libourne a confié la gestion de son service d'eau potable à la société AGUR dans le cadre d'un contrat de concession du service public approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2019,

Considérant que suite à la loi NOTRe et à l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021, le transfert de la compétence eau potable à La Cali a été acté et rendu effectif au 1er janvier 2020 et qu'à cette date, La Cali se substitue à la Ville de Libourne,

Considérant que La Cali exerce également depuis le 1^{er} janvier 2020 la compétence eau potable sur les communes de Les Billaux et Lalande de Pomerol et que la gestion du service d'eau potable sur ces deux communes a été confié à la société Suez Eau France dans le cadre d'un contrat de délégation de service public arrivant à échéance au 30 juin 2021,

Considérant que dans ce contexte de compétences exercées par La Cali sur les 3 communes, et considérant que le service d'eau potable de la Ville de Libourne alimente en eau potable les communes de Les Billaux et Lalande de Pomerol, La Cali a demandé à la société AGUR de prendre en charge la gestion des réseaux d'eau potable sur ces deux communes,

Considérant que cette modification du contrat intervient :

- d'une part dans le cadre de l'article 41 du contrat qui prévoit une révision du contrat en cas de révision du périmètre de la concession,
- d'autre part, dans le cadre des articles L.3135-1 et suivants et R.3135-8 de la commande publique, le montant de la modification (3,5%) étant inférieur au seuil européen et à 10% du montant du contrat initial.

Considérant que cette intégration ne modifie pas les tarifs appliqués aux usagers libournais, qui seront également appliqués aux usagers de Les Billaux et Lalande de Pomerol et que cela conduit pour ces derniers à une baisse de la part délégataire de la facture d'eau estimée à 0,24 €/m³ pour une facture de 120 m³ par an,

Considérant que l'avenant n°1 a ainsi pour objet :

- d'acter le changement de maître d'ouvrage,
- d'intégrer les communes de Les Billaux et Lalande de Pomerol au périmètre d'exploitation contractuel,
- d'ajuster les clauses contractuelles impactées par cette modification de périmètre.

Vu le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'accepter les termes de cet avenant n°1,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne 7 mai 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_090-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_091-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-091 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISSON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRASSE pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

AVENANT N°4 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORTS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 07/05/2021 - 2/3
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_091-DE

Sur proposition de Monsieur Patrick MERCIER, Vice-président en charge des Transports et des mobilités douces et de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller délégué en charge du suivi des Contrats de concessions,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et notamment son article 6 portant sur la tenue des organes délibérants,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-I-2° portant compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-6 qui dispose que « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. »

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L3135-1 et R3135-7,

Vu le contrat de délégation de service public n°2018-02 en date du 07 mai 2019 pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs,

Vu l'avis de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 29 avril 2021,

La Cali est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, et à ce titre compétente pour l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, ainsi que pour l'organisation de transport de proximité à la demande.

Le Conseil Communautaire a, le 21 mars 2019 par délibération n° 2019-03-027, délégué l'exploitation de son réseau de transport public de voyageurs par un contrat de délégation de service public établi entre la société Transdev Urbain Libournais (TUL) et La Cali pour une période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027.

Depuis la prise d'effet du contrat au 1^{er} septembre 2019, le réseau Calibus circule sur le territoire de La Cali. Les résultats de la fréquentation sont extrêmement encourageants malgré la situation de crise sanitaire depuis mars 2020.

Néanmoins, afin d'améliorer encore l'offre de transport proposée, il apparaît nécessaire d'apporter certaines évolutions au service.

Ainsi, La Cali a décidé de mettre en place une navette assurant la desserte du centre-ville de la Commune de Coutras. Celle-ci sera basée sur le même niveau d'offre que la navette de Libourne « Bastidette ».

Consécutivement à la création de la navette de Coutras, il convient d'apporter des modifications au circuit de la ligne 8 afin d'assurer la cohérence du réseau.

Par ailleurs, des modifications plus ponctuelles s'avèrent nécessaires à l'exploitation des lignes 1,2, 3 et 4 du réseau.

Pour permettre la mise en œuvre de ces évolutions, les parties conviennent d'adapter la flotte des véhicules du réseau CALIBUS.

Enfin, les parties ont convenu de corriger une erreur matérielle relative aux modalités de calcul des recettes de fréquentation.

Dans le même sens, la réglementation ayant évoluée, il convient de mettre à jour les règlements des services TPMP et TAD.

Les modifications relatives à la création de la navette de Coutras et à la flotte de véhicules s'inscrivent dans le cadre du point 7 de l'article 41 du contrat qui prévoit notamment que lorsque les modifications de mandées par l'Autorité organisatrice augmentent les effectifs en ligne ou le nombre de véhicule du parc, les dispositions économiques et financières sont soumises à un réexamen.

L'article 41 du contrat précise dans son dernier paragraphe que le périmètre du réexamen des dispositions économiques et financières est limité à l'objet de la cause et de l'origine du réexamen.

Ainsi, les évolutions de la ligne 8, conséquences immédiates de la création de la navette de Coutras, ont été prise en compte dans la renégociation du compte d'exploitation.

Compte tenu du dernier paragraphe de l'article 41 du contrat sus visé, il a été considéré que les autres évolutions relatives aux lignes 1,2, 3 et 4 relevaient, quant à elles, de l'article 33.3 du contrat lequel prévoit qu'une évolution inférieure 2% de l'offre kilométrique n'impacte pas les aspects financiers du contrat.

En conséquence, les modifications présentées se traduisent au compte d'exploitation prévisionnel comme suit :

	Contrat initial	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4
Montant global du contrat	36 613 837€	36 917 440€	37 940 224€	Sans incidence financières	38 829 678 €
Coût Cali (CFE+ RFV+ Impôts compensés)	35 874 435€	36 281 295€	37 291 003€		38 186 009 €

Pour prendre en compte ces éléments, les annexes au contrat suivantes sont modifiées :

- Annexe 1 : Annexe 1 « Description des services » modifiée,
- Annexe 2 : Annexe 2 « Inventaire des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice » modifiée,
- Annexe 3 : Annexe 3 « Inventaire des Biens mis à disposition par le Concessionnaire » modifiée,
- Annexe 4 : Annexe 9 « Compte d'exploitation prévisionnel » modifiée,
- Annexe 5 : Annexe 24 « Fréquentation, outils, méthode et rendu d'information » modifiée,
- Annexe 6 : Annexe 26 « Règlement intérieur TAD et TPMR » modifiée

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet d'avenant n°4 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali,
- d'autoriser la modification des annexes sus visées consécutivement à l'avenant 4,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
 Fait à Libourne le 7 mai 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
 Philippe BUISSON, Président
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_091-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR**

Envoyé en préfecture le 07/05/2021
Reçu en préfecture le 07/05/2021
Affiché le
ID : 033-200070092-20210504-2021_05_092-DE

SÉANCE DU 4 MAI 2021

2021-05-092 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 28 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre mai à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Philippe DURAND-TEYSSIER, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Paquerette PEYRIDIEUX, Jean-Jacques TALLET, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Sébastien LABORDE, Jean-Luc DARQUEST, Marie-Sophie BERNADEAU, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE, Anne-Marie PRIEGNITZ, Christophe-Luc ROBIN, François TOSI

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurent DE LAUNAY pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Hélène ESTRADÉ pouvoir à Bernard BACCI, Philippe GIRARD pouvoir à Brigitte NABET-GIRARD, Patrick JARJANETTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Michèle LACOSTE pouvoir à Chantal GANTCH, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Chantal GANTCH, Laura RAMOS pouvoir à Patrick MERCIER, David RESENDÉ pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Marie-Claude SOUDRY pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Michel VACHER pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEIL "LA FARANDOLE" SITUÉ À ARVEYRES PROLONGATION DU CONTRAT

Sur proposition de Monsieur Laurent DE LAUNAY, Vice-président en charge de l'enfance et de la petite enfance et de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller délégué en charge du suivi des Contrats de concession,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu le Code de la commande publique et notamment ces articles L.3135-1 et R.3135-7,

Vu le contrat de délégation de service public n°2018-01 en date du 7 août 2018 pour la gestion du multi-accueil « Farandole » d'Arveyres,

Vu l'avis de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 29 avril 2021,

Considérant qu'un contrat de délégation de service public a été établi entre l'association Enfance pour tous et La Cali pour l'exploitation et la gestion du multi accueil « Farandole » situé à Arveyres à partir du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 3 ans, soit une fin de contrat prévue le 31 août 2021 ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution dudit contrat, il a pu être constaté par la direction petite enfance, enfance jeunesse ainsi que par le service de la commande publique que l'exercice comptable, du 1^{er} septembre au 31 août n'était pas adéquat ;

Considérant que l'ensemble des structures petite enfance, enfance jeunesse ont un fonctionnement optimum lorsque leur compte d'exploitation est basé sur l'année civile car ces établissements sont pour partie financés par des subventions institutionnelles (CAF/ MSA...), institutions qui exigent des documents présentés par année civile ;

Considérant que dans ce cadre, un contrat dont l'exercice comptable s'étend du 1^{er} septembre au 31 août nécessite des retraitements de la part du délégataire d'une part et de la part du délégant d'autre part ;

Afin de permettre, à l'issue de la prochaine mise en concurrence, de débiter le contrat sur une année civile à compter du 1^{er} janvier 2022 simplifiant ainsi le travail des divers services notamment pour l'établissement des documents obligatoires à destination des partenaires institutionnels, la lecture des documents de suivis financiers et du contrôle du délégataire, il est proposé de prolonger le contrat de 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre des échanges entamés avec le délégataire actuel, celui-ci a fait une proposition financière pour ces 4 mois supplémentaires basée sur l'exploitation prévisionnelle initiale du contrat ;

En conséquence, le coût pour la Cali est en cohérence avec l'équilibre économique du contrat tel qu'il avait été décidé par délibération n°2018-07-165 du Conseil Communautaire en date du 3 juillet 2018 ;

Conditions financières proposées :

Dépenses globales 95 575.08 €

Recettes globales 95 575.08 € dont une contribution forfaitaire de La Cali de 36 786 €

Pour information,

	Contrat initial	Augmentation due à l'avenant	
Coût du service	892 597.91€	95 575,08€	10,7%,
Prise en charge Cali	368 866€	36 786€	9.97%

Vu l'article R.3135-7 du Code de la commande publique qui dispose qu'il est possible de modifier en cours d'exécution le contrat initial sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque la modification n'est pas substantielle ;

Pour l'application de l'article L.3135-1, une modification est considérée comme substantielle, notamment lorsqu'au moins une des conditions suivantes est remplie :

1° Elle introduit des conditions qui, si elles avaient figuré dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage de participants ou permis l'admission de candidats ou soumissionnaires autres que ceux initialement admis ou le choix d'une offre autre que celle initialement retenue ;

2° Elle modifie l'équilibre économique de la concession en faveur du concessionnaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat de concession initial ;

3° Elle étend considérablement le champ d'application du contrat de concession ;

4° Elle a pour effet de remplacer le concessionnaire auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat de concession par un nouveau concessionnaire, en dehors des hypothèses visées à l'article R.3135-6.

Étant entendu que le projet d'avenant de prolongation de 4 mois n'est pas une modification substantielle au sens des articles sus visés,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 avril 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°2 portant prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil « Farandole » situé à Arveyres,
- d'intégrer le compte d'exploitation prévisionnel proposé pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021 à l'annexe 6 du contrat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du multi-accueil « Farandole » situé à Arveyres et de procéder à toutes opérations y afférentes.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

7 mai 2021

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Handwritten signature of Philippe BUISSON over the official stamp.

Envoyé en préfecture le 07/05/2021

Reçu en préfecture le 07/05/2021

Affiché le



ID : 033-200070092-20210504-2021_05_092-DE